

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Convocation du 7 avril 2023 – Transmise le 7 avril 2023 – Affichée le 7 avril 2023

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Elisabeth DIEZ, en suppléance du Maire empêché.

PRESENTS : MM DIEZ E., POUJADE Y., TUGAS M-N., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., PIEFORT D., CLOCHARD H., MORANDIERE A., PINSUTI P., MOUMNI E., BOURDELAUD J-P, GRUEL M-F, LATHIERE-JOLY R.

Absents excusés avant donné pouvoir: Patrick GIRAUDEAU (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Michel LATHIERE (pouvoir à Monsieur Didier PIEFORT), Céline BRIAUD (pouvoir à Monsieur Christophe BOULLE), Sandrine PLAN (pouvoir à Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD).

Absents excusés : JOLIVET Gilles, MARQUISEAU Fanny, LERAY Pascal, NICOLLE Sandra, MAIMBOURG Stéphanie

Monsieur Hervé CLOCHARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE130420231 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Elisabeth DIEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	15	
Abstention	3	Mesdames GRUEL et LATHIERE-JOLY s'abstenant. Madame DIEZ S'abstenant pour le compte de Monsieur GIRAUDEAU.
Vote	Approuvé	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	956 222,65	0	0	298 347,39	956 222,65	298 347,39
Opérations de l'exercice	875 854,62	1 514 556,77	3 563 588,00	4 169 924,33	4 439 442,62	5 684 481,10
TOTAUX	1 832 077,27	1 514 556,77	3 563 588,00	4 468 271,72	5 395 665,27	5 982 828,49
Résultats de clôture	317 520,50	0		904 683,72		587 163,22
Restes à réaliser	1 570 227,69	1 323 008,88	0	0	1 570 227,69	1 323 008,88
TOTAUX CUMULES	1 887 748,19	1 323 008,88	3 563 588,00	4 468 271,72	5 451 336,19	5 791 280,60
RESULTATS DEFINITIFS	564 739,31			904 683,72		339 944,41

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION n° 017240DE130420232 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2022
COMMUNE:**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Roseline LATHIERE-JOLY s'abstenant.
Contre		
Abstentions		.
Vote	Approuvé	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE130420233 : OBJET : AFFECTATION DU
RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE:**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **904 683,72 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Roseline LATHIERE-JOLY s'abstenant.
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<i>Un excédent de fonctionnement de :</i>	
606 336,33 €	
Un excédent reporté de :	298 347,39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	904 683,72 €
Un déficit d'investissement de :	317 520,50 €
Un déficit des restes à réaliser de :	247 218,81 €
Soit un besoin de financement de :	564 739,31 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 EXCEDENT	904 683,72 €
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	564 739,31 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	339 944,41 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	317 520,50 €

DELIBERATION n° 017240DE130420234 : OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :

L'Adjoint aux finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances de 2020, avait figé le taux de la taxe d'habitation de 2020 à 2022. Il est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, la Commune de Montendre propose de maintenir les taux de la fiscalité locale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, comme rappelés ci-dessous :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17,31 %
Taxe Foncière (bâti)	47,71 %
Taxe Foncière (non bâti)	47,09 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de la légalité,
- **PRECISE** que les produits des taxes directes locales sont inscrits à l'article 7311 du budget primitif 2023.

DELIBERATION n° 017240DE130420235 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Roseline LATHIERE-JOLY s'abstenant.

Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2023 :**

Investissement :

Dépenses : 1 890 208,26 €

Recettes : 2 137 427,07 €

Fonctionnement :

Dépenses : 4 615 412,41 €

Recettes : 4 615 412,41 €

Pour rappel, total budget 2023 :

Investissement

Dépenses : 3 460 435,95 € (dont 1 570 227,69 € de RAR)

Recettes : 3 460 435,95 € (dont 1 323 008,88 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 615 412,41 € (dont 0 de RAR)

Recettes : 4 615 412,41 € (dont 0 de RAR)

DELIBERATION n° 017240DE130420236 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Elisabeth DIEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Pontignac, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	Madame DIEZ S'abstenant pour le compte de Patrick GIRAUDEAU.
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Pontignac, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	13 182,82	0	0	0	13 182,82	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	13 182,82	0	0	0	13 182,82	0

Résultats de clôture	13 182,82				0	13 182,82	0
Restes à réaliser	0	0					
TOTAUX CUMULES	13 182,82	0			0	13 182,82	0
RESULTATS DEFINITIFS	13 182,82				0	13 182,82	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION n° 017240DE130420237 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE130420238 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de **0 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	

Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	
Un déficit reporté de :	0 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0 €
Un déficit d'investissement de :	13 182,82 €
Un déficit des restes à réaliser de :	
Soit un besoin de financement de :	13 182,82 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 DEFICIT	0 €
Affectation obligatoire	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
* résultat reporté en fonctionnement (ligne 002) DEFICIT	0 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	13 182,82 €

DELIBERATION n° 017240DE130420239 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses 53 182,82 €

Recettes : 53 182,82 €

Fonctionnement :

Dépenses : 53 183,52 €

Recettes : 53 183,52 €

DELIBERATION n° 017240DE1304202310 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Elisabeth DIEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Clos de la Mauve, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	Madame Elisabeth DIEZ s'abstenant pour le compte de Patrick GIRAUDEAU.
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Clos de la Mauve, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	22 038,22	0	0	22 038,22	22 038,22	22 038,22
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	22 038,22	0	0	22 038,22	22 038,22	22 038,22
Résultats de clôture	22 038,22			22 038,22	22 038,22	22 038,22
Restes à réaliser	0	0				

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

TOTAUX CUMULES	22 038,22	0	0	22 038,22	22 038,22	22 038,22
RESULTATS DEFINITIFS	22 038,22			22 038,22	22 038,22	22 038,22

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1304202311 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1304202312 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **22 038,22 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des	Précisions
--	-----------------	------------

	voix	
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un déficit de fonctionnement de :	0 €
Un excédent reporté de :	22 038,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 038,22 €
Un déficit d'investissement de :	22 038,22 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	22 038,22 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 EXCEDENT	22 038.22 €
Affectation obligatoire	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	
	22 038,22 €

DELIBERATION n° 017240DE1304202313 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2023 :**

Investissement :

Dépenses : 22 038,22 €

Recettes : 22 038,22 €

Fonctionnement :

Dépenses : 69 818,22 €

Recettes : 69 818,22 €

DELIBERATION n° 017240DE1304202314 : OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI:

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Elisabeth DIEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement Tivoli, dressé par Monsieur Patrick GIRAudeau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	Madame Elisabeth DIEZ s'abstenant pour le compte de Patrick GIRAudeau.
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Tivoli, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	80 408,83	0	0,74	0	80 409,57	0
Opérations de l'exercice	0	55 833,34	55 833,34	55 833,34	55 833,34	111 666,68
TOTAUX	80 408,83	55 833,34	55 834,08	55 833,34	136 242,91	111 666,68
Résultats de clôture	24 575,49		0,74		24 576,23	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	24 575,49		0,74				24 576,23	
RESULTATS DEFINITIFS	24 575,49		0,74				24 576,23	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION n° 017240DE1304202315 : OBJET : COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION n° 017240DE1304202316 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT
2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement Tivoli,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement cumulé de **0,74 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	0,00 €
Un déficit de fonctionnement reporté de :	0,74 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,74 €
Un déficit d'investissement de :	24 575,49 €
Un déficit des restes à réaliser de :	€
Soit un besoin de financement de :	24 575,49 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 DEFICIT	0,74 €
Affectation obligatoire	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* résultat reporté en fonctionnement (ligne 002 déficit)	0,74 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	24 575,49 €

DELIBERATION n° 017240DE1304202317 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TIVOLI :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2023 :

Investissement :

Dépenses : 24 575,49 €

Recettes : 24 575,49 €

Fonctionnement :

Dépenses : 24 577,23 €

Recettes : 24 577,23 €

DELIBERATION n° 017240DE1304202318 : OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du de la Première Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
A.D.M.R.	2 842	17	1	Monsieur POUJADE sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
AMICALE CHARDAISE	349	15	3	Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD (Sandrine PLAN) et Monsieur Jean-Pierre BOURDELAUD sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	316	18			Approuvée
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE	240	18			Approuvée
APE LES BAMBINS DU RPI	100	18			Approuvée
ARTS MARTIAUX	1 100	18			Approuvée

ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	86	18			Approuvée
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (UNSS)	190	18			Approuvée
ASSOCIATION A'DONF	4 500	16	2	Sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, Madame Elisabeth DIEZ (Patrick GIRAUDEAU) sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400	18			Approuvée
ASSOCIATION AIDE ET PARTAGE	3 000	14	4	Monsieur Didier PIEFORT (Michel LATHIERE) sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote. MM. Isabel FABIEN-BOURDELAUD et Christophe BOULLE s'abstenant respectivement pour le compte de Sandrine PLAN et Céline BRIAUD.	Approuvée
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE	10 138	18			Approuvée
ASSOCIATION MAMUSE ET MEDUQUE (RAM)	2 299	18			Approuvée

CERCLE GENEALOGIQUE	371	18			Approuvée
CHOEUR MONS ANDRONIS	211	18			Approuvée
CLAP 17	24 870	18			Approuvée
CLUB DE YOGA ENERGIE II	40	18			Approuvée
COMITE JUMELAGE CANTONAL ONDA	534	18			Approuvée
COMITE DE JUMELAGE MONTENDRE SULZ	475	16	2	Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Roseline LATHIERE-JOLY sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES FCPE 17	364	18			Approuvée
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTs	200	18			Approuvée
FEDERAT ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	94	18			Approuvée

FOOTBALL CLUB SUD 17	3 167	18			Approuvée
FORME ET DETENTE	105	18			Approuvée
FOYER RURAL DE VALLET	600	18			Approuvée
GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS	371	18			Approuvée
GEM LA CARAPACE OUVERTE	200	18			Approuvée
GOLF CLUB DE MONTENDRE	2 735	18			Approuvée
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT CANTONAL	320	18			Approuvée
LA MACHINE A BULLES	1 425	18			Approuvée
LECTURE@MEDIA	475	18			Approuvée
LIGUE CONTRE LE CANCER	130	18			Approuvée

LYRE MONTENDRAISE	900	18			Approuvée
LA MAISON POP CENTRE SOCIO CULTUREL	53 497	16	2	Monsieur Didier PIEFORT (Michel LATHIERE) sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
MAMIE PAPI CLUB	412	18			Approuvée
ASSOC ORPHELINAT ET ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES	64	18			Approuvée
MONTENDRE TRIATHLON	528	18			Approuvée
MOTO-CLUB MONTENDRAIS	707	18			Approuvée
RANDONNEURS DE LA LIVENNE	190	18			Approuvée
STE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF BELLE FACTORY	4 500	18			Approuvée
TENNIS CLUB	216	18			Approuvée

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES	123 261 €
---	------------------

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION n° 017240DE1304202319 :

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition du la Première Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
AERO CLUB MONTENDRE MARCILLAC (particip brevet d'initiation à l'aéronautique)	200	18			Approuvée
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE (organisation Grand prix de la Ville)	400	18			Approuvée

ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (Projet éducatif)	2 875	18				Approuvée
CLUB DE TIR A L'ARC « La Motte à Vaillant »	200	18				Approuvée
COMITE DE JUMELAGE DE SULZ AM NECKAR (Organisation 45è anniversaire jumelage)	5 000	16	2		Mesdames Marie-Françoise GRUEL et Roseline LATHIERE-JOLY sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500	18				Approuvée
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (Projets éducatifs + spectacles)	605	16	2		Sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, Madame Elisabeth DIEZ (Patrick GIRAudeau) sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.	Approuvée
DROSERS	400	18				Approuvée
CONSEIL LOCAL PARENTS D'ELEVES	136	18				Approuvée
GOLF CLUB (Initiation collège)	4 000	18				Approuvée

LA MACHINE A BULLES (Festival de théâtre)	903	18			Approuvée
LYRE MONTENDRAISE	1 500	18			Approuvée
MEMOIRE FRUITIERE DES CHARENTES	200	18			Approuvée
MOTO CLUB MONTENDRAIS (organisation championnat de France)	693	18			Approuvée
ROCK EN TETE (Organisation de 2 concerts)	800	18			Approuvée
TENNIS CLUB (Ecole)	1 000	18			Approuvée
TEAM SENSAS	190	18			Approuvée
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	19 602 €				

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION n° 017240DE1304202320 : MODIFICATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES :

Le tableau de propositions d'avancements de grade transmis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime fait ressortir la possibilité de proposer, dans le courant de l'année 2023, les avancements de grade suivant :

Grade actuel	Grade d'avancement	Nombre d'agents concernés
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5
Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^e classe	Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	1

Afin de permettre à ces agents de bénéficier de ces avancements de grade et au vu des dates auxquelles il leur est possible d'en bénéficier, il est proposé de créer :

- A compter du 1^{er} mai 2023 :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (21/35^e).

- A compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^e).

Les postes laissés vacants par ces avancements seraient automatiquement radiés du tableau des emplois à compter de la nomination des agents concernés sur leurs nouveaux grades.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de créer :

- A compter du 1^{er} mai 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
 - 1 poste chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (21/35^e).
- A compter du 1^{er} septembre 2023 :
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31/35^e).
- Précise que les postes laissés vacants par les agents concernés seront supprimés du tableau des emplois à compter de la date de leur nomination dans leurs grades d'avancement ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE130-4202321 : CREATION DE POSTE - PROMOTION :

Un agent, adjoint technique territorial affecté aux services techniques, ayant obtenu le concours d'adjoint technique principal 2^e classe, il peut prétendre à être promu à ce grade.

Afin de lui permettre de bénéficier de cette promotion, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le poste laissé vacant par cette promotion serait automatiquement radié du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
- Précise que le poste laissé vacant par le agent concerné sera supprimé du tableau des emplois à compter de la date de nomination de l'agent sur son nouveau grade ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1304202322 : MODIFICATION DE POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE :

Par délibération n° 017240DE2903202122 en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait ouvert un poste de technicien principal de 2° classe afin de pouvoir procéder au remplacement du responsable adjoint des services techniques municipaux qui partait à la retraite.

Cette délibération, prise sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988, prévoyait la possibilité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un renouvelable une fois en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un fonctionnaire.

Malgré les démarches entreprises par la Commune, ce poste n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire. Il a donc été procédé au recrutement d'un agent contractuel pour une durée initiale d'un an qui a été reconduit pour une nouvelle période d'un an après nouvelle déclaration de vacance de poste.

Ce second et dernier renouvellement arrive à échéance le 30 juin 2023.

Il s'avère que la législation a évolué depuis la délibération du 29 mars 2021 et que la loi du 26 janvier 1984 a été remplacée par le Code Général de la Fonction Publique.

L'article L 332-8 2° prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ».

En application de l'article L 332-9 du même Code, les agents contractuels recrutés sur cette base peuvent désormais être engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les fonctions de responsable adjoint des services techniques nécessitent une connaissance des dossiers, bâtiments et équipements de la Commune qui n'est pas compatible avec le fait de devoir procéder chaque année au recrutement d'un nouvel agent contractuel en cas de défaut de recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi il est proposé de modifier ce poste de manière à intégrer les nouvelles dispositions et possibilités ouvertes par le Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment son article L 332-8 2°,

- Décide de transformer, à compter du 1^{er} juillet 2023, le poste de technicien principal 2^e classe à temps complet ouvert au tableau des emplois comme suit :
 - Poste à temps complet ;
 - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
 - Fonctions exercées : Responsable Adjoint des Services Techniques.

- Précise que :
 - Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-9 Du Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans la mesure où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues cette loi.
 - Dans cette hypothèse, la durée du contrat sera de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au-delà de cette durée, la reconduction ne pourrait avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
 - En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera alors calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire applicable aux techniciens principaux de 2^e classe.

- Autorise Monsieur le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DELIBERATION n° 017240DE1304202323 : CREATION DE POSTE – MUTATION :

Du fait de la mutation du Directeur Général des Services au 1^{er} septembre 2023, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2023 afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent pour le remplacer, le cas échéant avec une période de tuilage.

Le poste laissé vacants par cette mutation serait automatiquement radié du tableau des emplois à compter de la mutation de l'agent concerné.

Afin de s'ouvrir davantage de possibilités de recrutement en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur ce poste, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à un agent contractuel.

En effet, l'article L 332-8 2^o prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ».

En application de l'article L 332-9 du même Code, les agents contractuels recrutés sur cette base peuvent désormais être engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les fonctions de Directeur Général des Services nécessitent une connaissance des dossiers et affaires de la Commune qui n'est pas compatible avec le fait de devoir procéder chaque année au recrutement d'un nouvel agent contractuel en cas de défaut de recrutement d'un fonctionnaire ou de maintenir ce poste vacant dans l'attente de recruter un fonctionnaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment son article L 332-8 2°,

- Décide de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un poste d'attaché territorial à temps complet ouvert au tableau des emplois comme suit :
 - Poste à temps complet ;
 - Cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
 - Fonctions exercées : Responsable des Affaires Générales (faisant fonction de Directeur Général des Services).
- Précise que :
 - Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-9 Du Code Général de la Fonction Publique Territoriale dans la mesure où les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues cette loi.
 - Dans cette hypothèse, la durée du contrat sera de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au-delà de cette durée, la reconduction ne pourrait avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
 - En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera alors calculé par référence, au maximum, à l'indice brut terminal de la grille indiciaire applicable aux attachés territoriaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DELIBERATION n° 017240DE1304202324 : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE MONTENDRE :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Haute Saintonge, la Communauté de communes a lancé fin 2021 une étude pré-opérationnelle. L'étude visait à objectiver les besoins et les enjeux, ainsi qu'à identifier les

leviers mobilisables afin de qualifier le parc privé, lutter contre les logements vacants et renforcer l'attractivité du territoire.

Les orientations suivantes ont ainsi été identifiées pour l'ensemble du territoire :

- Identifier et résoudre les cas de logements indignes ou très dégradés
- Soutenir les rénovations énergétiques des logements
- Revitaliser le territoire, et notamment les centralités

Ainsi, sur le territoire de la Commune de Montendre, en complément du dispositif d'OPAH de droit commun, la commune souhaite mettre en place un périmètre Renouvellement Urbain permettant de répondre de manière renforcée aux problématiques du centre-ville. Il s'agit de renforcer l'action publique sur le secteur RU de la commune dans une logique de requalification globale. L'effort incitatif est concentré sur le financement de travaux lourds pour réhabiliter des logements vacants, indignes ou dégradés, pour les propriétaires bailleurs sans condition de ressources ou pour les propriétaires occupants sous condition de ressources. L'OPAH Renouvellement Urbain permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...)

La réussite de cette OPAH RU est conditionnée à un engagement financier de la commune de Montendre aux côtés de l'ANAH, de la Communauté de communes et des partenaires de l'opération. Cet engagement financier se matérialise par la signature de la convention de mise en œuvre de l'OPAH RU, et par l'attribution de subventions complémentaires par la commune dans le périmètre Renouvellement Urbain ci-dessous :



Et selon les modalités suivantes :

A l'intérieur du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU :

- Une aide de 2000 € par propriétaire pour la sortie de vacance avec la création de locatif de type T3 minimum. Cette aide vient en complément de celle attribuée par la CCHS et par l'ANAH ;
- Une aide de 2000 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade ;
- Une aide de 2000 € pour la création d'un accès à l'étage au-dessus des commerces.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Montendre durant l'opération est de 100 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Sortie de vacance pour création de locatif de type T3 minimum	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	50 000 €
Ravalement de façade	4 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	40 000 €
Création d'un accès à l'étage	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	10 000 €
Total	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	100 000 €

En dehors du périmètre Renouvellement Urbain, les aides de droit commun s'appliqueront (aides ANAH, Communauté de communes et partenaires de l'opération).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- D'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 années, sur 6 années calendaires ;
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure d'OPAH, notamment la convention d'opération dont le projet figure en annexe et définissant les engagements réciproques de l'État, de l'ANAH, de la Communauté de communes et des partenaires ;
- D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 100 000 € pour la durée de l'opération selon les modalités déterminées dans le projet de convention ;
- De mettre à la disposition du public en mairie pendant un mois le projet de convention.
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE1304202325 : ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456B n° 1578:

Il est nécessaire de mettre en place un point de défense extérieure contre l'incendie afin d'assurer la protection du hameau de Chez Pouvret sur la Commune associée de Vallet.

Les capacités du réseau d'adduction d'eau potable ne permettent pas l'implantation d'un poteau incendie. Il est donc nécessaire d'installer une citerne souple d'une capacité de 60 m³, la défense incendie de la zone devant permettre un débit de 30 m³/h pendant 2 heures.

Il s'avère que la Commune n'a aucune disponibilité foncière permettant d'accueillir cette citerne à une distance règlementaire des bâtiments du hameau.

Après négociation, il a été trouvé une possibilité d'acquisition d'une portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 1578, propriété de l'indivision DUMAS.

Le terrain à acquérir serait positionné à l'angle de la parcelle attenant la voie communale n° 22 et à la parcelle cadastrée section 456B n° 1579.

Ce terrain étant situé en zone constructible, il a été convenu de faire l'acquisition de cette portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 1578 au prix de 2 800 €, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

La parcelle 456B n° 1578 étant en cours de vente, afin de ne pas bloquer la vente le temps de missionner un géomètre pour la division parcellaire et sous réserve que l'acquéreur donne son accord pour une cession de ce terrain aux mêmes conditions, la Commune ferait l'acquisition de cette parcelle auprès du nouveau propriétaire en lieu et place de l'indivision DUMAS.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de faire l'acquisition auprès de l'indivision DUMAS d'une portion de 100 m² de la parcelle cadastrée section 456B n° 1578 au prix de 2 800 € ;
- Précise que, sous réserve de l'accord écrit du futur acquéreur de la parcelle cadastrée section 456B n° 1578, l'acquisition pourra se faire auprès de lui aux mêmes conditions afin de ne pas retarder la vente en cours ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Affaires diverses :

Madame la Première Adjointe donne compte-rendu au conseil municipal des délégations du Maire annexé au présent compte-rendu.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

<u>Délibérations approuvées en séance</u>	<u>Objet</u>
017240DE230320231	Convention précaire pour la location de la buvette du Bassin Ludique
017240DE230320232	Convention à passer pour l'exploitation d'un manège et d'un stand au lac Baron Desqueyroux
017240DE230320233	Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
017240DE230320234	Plan local d'urbanisme : mutualisation des études avec les communes de l'espace de vie
017240DE230320235	Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 17
017240DE230320236	Constat de levée d'un emplacement réservé
017240DE230320237	Admission en non-valeur de créances éteintes
017240DE230320238	Convention à passer avec l'association Le Chat Libre des 3 Monts
017240DE230320239	Convention à passer avec la SPA pour la prestation de capture et de gestion de la fourrière animale
017240DE2303202310	Convention à passer avec le SDEER travaux d'éclairage public – intégration de ces travaux
017240DE2303202311	Etat des acquisitions et cessions immobilières année 2022
017240DE2303202312	Création d'emplois saisonniers
017240DE2303202313	Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Secrétaire de Séance,

Hervé CLOCHARD

La Première Adjointe,

Elisabeth DIEZ

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
période du 15/03/2023 au 05/04/2023 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

16/03/2023	BMSO - POINT P	Fournitures chardes.	29,92
16/03/2023	CEDEO	Petites fournitures et matériel divers chantiers	1 269,43
16/03/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Rideaux salle conseil Mairie + bureau comptabilité	1 543,58
16/03/2023	LIRE DEMAIN	Livres pour la bibliothèque.	430,91
16/03/2023	TRAVAUX PUBLICS TAPHANEL CELINE	Location pelle avec chauffeur extraction sable.	864,00
16/03/2023	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule IVECO.	65,00
21/03/2023	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chauffage gymnase.	1 320,40
21/03/2023	TESSIER Philippe	Pain don du sang du 16/12/2022.	23,75
21/03/2023	PLG	Produits d'entretien.	251,33
21/03/2023	MACC	Achat matériel promac Alu et brouette ateliers.	984,00
21/03/2023	SARL BOUE FRERES	Petit outillage et affutage chaîne tronçonneuse ateliers	92,60
21/03/2023	SASU ADHE PUB	Modification marquage bandrole don du sang du 24 mars 2023	144,00
21/03/2023	SCOTPA	Fourniture enrobé pour voirie.	113,64
21/03/2023	L'ECHOPPE SARL	Chaussures agents restaurant scolaire.	80,40
21/03/2023	MILAN PRESSE	Livres médiathèque.	227,69
21/03/2023	NOIREDITION	Livres bibliothèque.	303,94
21/03/2023	SARL ACMI	Réglage chaîne porte câble camion nacelle.	117,00
21/03/2023	SARL ALBERT	Diverses interventions installation gaz Maison des Bateleurs	395,35
21/03/2023	SARL ALBERT	Dépannage Clim Maison des services au public.	90,17
21/03/2023	SARL ALBERT	Réparation fuite pompe bassin ludique.	126,24
21/03/2023	SARL ALBERT	Dépannage clim cinéma.	126,24
21/03/2023	SARL ALBERT	Dépannage CTA gymnase.	136,28
21/03/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Actes de gestion domaine public rue du Four, chardes	150,00
23/03/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées école Vallet.	9,32
23/03/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées école Vallet.	15,06
23/03/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Location camion services techniques.	98,00
23/03/2023	TESSIER Philippe	Cocktail vœux du Maire du 26/01/2023.	281,00
23/03/2023	TESSIER Philippe	Cocktail signature convention Territoriale Globale	199,50
30/03/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine de mars véhicules.	1 107,57
30/03/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées don du sang.	136,89
30/03/2023	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression carnets de carburant + panneau containers	537,60

30/03/2023	ETS MORIN SAS	Gant animalys pro morsure ateliers.	130,80
30/03/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Panneaux de rue Chardès.	70,38
30/03/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Balises + panneaux voirie.	441,12
30/03/2023	EVADEA PRO	Terreau avec engrais espaces verts.	1 680,58
30/03/2023	SARL BERGER	Entretien terrains coupes d'arbres.	13 681,80
30/03/2023	SARL MARRIER Jérôme	Dépannage électrique salle arts martiaux gymnase.	60,00
30/03/2023	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie mars 2023.	921,60
30/03/2023	GROUPE CORBI	Réparation véhicule peugeot boxer ateliers.	8 163,86
30/03/2023	PLD AUTO SARL	Réparation véhicule IVECO ateliers.	549,70

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
09/03/2023	Non bâti	12 avenue Sulz Am Neckar	AS 214 & 809	45a 00ca	157 500 €	X	20/03/2023	22/03/2023
16/03/2023	Bâti sur terrain propre	70 avenue de la République	AO 164 & 166	19a 06ca	67 500 €	X	23/03/2023	24/03/2023
16/03/2023	Bâti sur terrain propre	6 rue du Calvaire	AA 149, AA 150	73ca	90 000 €	X	23/03/2023	24/03/2023